



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 08/06/21.

### COVID 19

Stratégie de réouverture  
et mesures de soutien à l'activité économique

Dès le 9 juin, une nouvelle étape est possible en raison de l'amélioration claire de la situation sanitaire, à laquelle les efforts des français, et notamment des cantaliens, ont largement contribué.

Ces nouvelles mesures d'assouplissements, guidées par les principes de progressivité, prudence et vigilance, **ne doivent pas nous faire oublier que le virus est toujours présent et que l'épidémie n'est pas encore derrière nous.**

**Il s'agit donc de continuer à la fois d'être rigoureux dans l'application des mesures barrières et protocoles sanitaires, et de poursuivre le déploiement de la vaccination pour freiner la circulation du virus, éviter les formes graves, et éviter un rebond de l'épidémie qui surchargerait à nouveau les hôpitaux qui ont été en tension depuis plus d'un an.**

La vaccination est une responsabilité collective, pour un retour le plus rapide possible à la vie normale.

Dans ce contexte, le port du masque reste obligatoire dans les mêmes conditions que précédemment jusqu'au 30 juin et les allègements s'accompagnent de protocoles et de jauges limités (cf. [www.cantal.gouv.fr/covid-19-le-calendrier-de-reouverture](http://www.cantal.gouv.fr/covid-19-le-calendrier-de-reouverture)). De plus le couvre-feu reste d'actualité et passe à 23h.

Par ailleurs, **les rassemblements en extérieur**, restent limités à 10 personnes, hors visites guidées par une personne titulaire d'une carte professionnelle, dans l'espace public. Les

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont interdits à l'exception :

- 1) Des manifestations revendicatives (article L. 211-1 du CSI)
- 2) Des rassemblements à caractère professionnel
- 3) Des marchés alimentaires et non alimentaires, des brocantes, des vide-greniers et des braderies
- 4) Des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle
- 5) Des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration, dans la limite, pour les compétitions qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, de 500 sportifs amateurs par épreuve.  
Pour les autres pratiques sportives (avec ou sans contact) : 25 participants maximum ;
- 6) Des évènements accueillant du public assis, dans la limite de 5 000 personnes, organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public. Le pass sanitaire sera obligatoire si la jauge est supérieure à 1 000.
- 7) Les manifestations artistiques, et leur préparation, se déroulant dans l'espace public et accueillant un public en déambulation ou debout dans le respect des jauges définies par le préfet de département en fonction des circonstances locales.
- 8) Des cérémonies funéraires dans la limite de 75 personnes
- 9) Des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989 (cérémonies commémoratives)

Pour les rassemblements de 1) à 7), ils sont soumis à obligation de déclaration (cf. <http://www.cantal.gouv.fr/manifestations-sur-la-voie-publique>)

Concernant la **fête de la musique**, il s'agit d'un événement populaire, inscrit dans les grands rendez-vous de l'année, dont l'un des grands principes est la spontanéité, ce qui rend l'édition 2021 particulièrement complexe à organiser. **Conformément au protocole national**, elle devra en effet être adaptée à la situation sanitaire actuelle, afin de préserver la sécurité de toutes et de tous, tout en s'inscrivant dans la démarche de reprise des activités culturelles.

Elle devra ainsi respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires prévues pour les différents établissements recevant du public en intérieur comme pour les établissements recevant du public de type plein air, à savoir :

- Pas de dérogation au couvre-feu de 23h
- Pas de dérogation à l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique. **Ainsi, les concerts impromptus de musiciens sur la voie publique seront interdits.**
- Il faudra privilégier autant que possible les évènements en établissement recevant du public dédié. La jauge maximale sera de 65%, dans la limite de 5000 personnes maximum.

- **Les concerts dans les cafés, bars et restaurants seront interdits par arrêté préfectoral, dès lors qu'ils sont susceptibles d'engendrer des regroupements sur la voie publique et d'accroître les risques de contamination**
- Le pass sanitaire sera exigé pour tout ERP accueillant plus de 1000 personnes.

## MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE

L'État a été au rendez-vous de l'accompagnement économique des acteurs qui ont été affectés par la crise et ont subi les restrictions sanitaires nécessaires pour protéger nos concitoyens et limiter la circulation du virus.

Ainsi, en cumul depuis mars 2020, dans le Cantal, 3,4 millions d'heures d'activité partielle ont été indemnisées pour un montant total de 30,8 millions d'€.

Le dispositif d'activité partielle évolue progressivement à compter du 1er juillet 2021, et pour les entreprises qui le souhaitent, les services de la DDETS-PP, avec les chambres consulaires, peuvent accompagner les entreprises pour bénéficier du dispositif d'activité partielle de longue durée.

Concernant le fonds de solidarité, au 21 mai, il a été engagé à hauteur de 61 869 890€ pour 6 597 entreprises pour le Cantal, soit un montant moyen de 9 378€.

Ce sont les 4 secteurs les plus présents dans le Cantal ( Commerce - Industrie - Agriculture - Construction) qui ont logiquement bénéficié du fonds de solidarité tant en nombre de demandes qu'en volumes.

Enfin au 28 mai dernier, 1324 entreprises du Cantal ont bénéficié de PGE à hauteur de 191 M€. 88,8 % de ces entreprises sont des TPE. La prorogation de la date jusqu'à laquelle les entreprises peuvent souscrire un PGE est reportée au 31/12/2021.

Plusieurs signes montrent que la reprise économique est là dans le département : la tendance à la baisse du nombre d'entreprises et du montant des aides au titre du fonds de solidarité se confirme depuis janvier et le nombre d'entreprises bénéficiant du dispositif d'activité partielle est de 682 contre 4000 au plus fort de la crise.

Dans ce contexte, un comité départemental de sortie de crise, présidé par le préfet, se réunira avec l'ensemble des représentants locaux et les services de l'État, pour informer tous les acteurs afin de coordonner leur action et garantir une meilleure détection et un meilleur accompagnement des entreprises fragiles ou présentant des difficultés.

De plus un plan d'action est en cours de déploiement avec les services publics de l'emploi, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie et la fédération française du bâtiment, afin de fournir la main d'œuvre nécessaire à cette reprise d'activité.

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

Ce plan consiste à réactiver des personnes qui ont déjà exercé une activité professionnelle dans ces domaines, ainsi qu'à promouvoir ces secteurs auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi, notamment via des job-dating réguliers.

## POINT DE SITUATION VACCINATION DANS LE CANTAL

DONNÉES RECUEILLIES AU 05/06

Nombres de personnes ayant  
reçu une première injection

**74 625**

52.3 % de la population générale

Nombres de personnes ayant  
reçu une deuxième injection

**38 453**

29.9 % de la population vaccinée

Population de + de 75 ans ayant reçu :

une première injection

**81.2 %**

une deuxième injection

**68.7 %**

